

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative, livre II, chapitre III ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking de l'Espace culturel pour permettre le bon déroulement du vide-grenier organisé le samedi 14 mai 2022 par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Préfailles/La Plaine sur Mer ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le samedi 14 mai 2022, de 6 heures à 20 heures, sur l'ensemble du parking de l'Espace culturel.

Article 2 : Des barrières et des panneaux de signalisation, installés sur les lieux, délimiteront cette interdiction.

Article 3 : La Directrice générale des services, les services techniques, la Police municipale et la Gendarmerie de Pornic, le chef de corps des sapeurs-pompiers volontaires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme,

Fait à Préfailles, le 02 mai 2022

Certifié exécutoire,
Le Maire,
Claude CAUDAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une part et de sa publication, d'autre part.

Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.